

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 8 heures)

**PRIX**

477 € par participant

Soit 572,40 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Courtiers d'assurances
- Experts privés
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Entreprises de BTP
- Diagnostiqueurs
- Contrôleurs techniques

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

Fournir aux acteurs du bâtiment les éléments nécessaires pour traiter au mieux les points sensibles et éviter aux maximum les pathologies de construction.

**PROGRAMME****Pathologie des enveloppes performantes**

- Bioclimatisme
- Surchauffe estivale
- Isolation
- Etanchéité à l'air
- Pare-vapeur
- Menuiseries
- Protections solaires

**Pathologie des équipements**

- Ventilation
- Générateur et émetteurs de chauffage
- Planchers Chauffants
- Plomberie sanitaire



**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**

